

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTE

Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant :

- **le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 du Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère) ;**
- **le montant de la dotation budgétaire globale 2026 à la charge du département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) ;**
- **le tarif applicable à l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du 1^{er} avril 2026 pour les résidents des départements extérieurs.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2025 à 2029 en date du 9 avril 2025, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les produits de tarification **2026** du Foyer d'Hébergement et de l'accueil de jour d'Olmet à Vic sur Cère (SIRET : 775 728 462 0002 6) sont autorisés à **1 703 261,00 €**.

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 700,00	1 878 956,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 170 850,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 406,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 703 261,00	1 878 956,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	138 577,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 118,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le total à couvrir **2026** par les prix de journée s'élève à **1 653 214,00 €**.

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à **109,39 €**.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif moyen de **109,39 €** correspondant au prix de journée moyen 2026, sera appliqué au Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère).

ARTICLE 6 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 7 : A titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **1 703 261,00 €**.

ARTICLE 8 : La dotation globale nette à verser par le département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) est fixée pour l'exercice 2026 à **39 375,00 €**.

ARTICLE 9 : Le versement de cette dotation sera effectué par trimestre au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service, soit **9 843,75 €** par trimestre. Elle sera versée jusqu'à fixation de la dotation globale 2027.

ARTICLE 10 : Il sera procédé lors du prochain paiement à une régularisation des acomptes déjà versées sur la base du montant fixé par l'article 8 du présent arrêté.


ARTICLE 11 : Dans l'hypothèse de la présence d'un résident dont le domicile de secours est hors département du Cantal, le tarif opposable pour l'unité d'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à **35,00 €**.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association du Foyer d'Olmet (Vic sur Cère) et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE